



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20230320_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR. Préfecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_001

Page 1 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

**N° B20230320_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies**, la séance est déclarée ouverte par la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 21 novembre 2022 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

La 1^{ère} Vice-Présidente **rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :**

● **AFFAIRES GENERALES**

- Appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés ;
- Information concernant la commande publique
- Cession de différents matériels roulants ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées ;
- Admissions en non-valeur ;
- Informations budgétaires

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Information concernant les recrutements en cours ;
- Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- Information sur bilan de l'absentéisme 2022 ;
- Information sur le bilan des formations 2022
- Plan de formations 2023
- Avenant à la convention de réalisation pour le contrôle et/ou la réalisation et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

● **QUESTIONS DIVERSES.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR. Préfecture

S.I.M.E.R. / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_001

Page 2 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL de la SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 15 novembre 2022	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19
<u>Date d'affichage</u> : 5 décembre 2022	<u>Nombre de présents</u> : 11
<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick DAUBISSE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 11

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

**N° B20221121_052 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2022 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Appel d'offres pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T avec 21m3 de capacité ;
- Appel d'offres pour l'achat et la maintenance de pneumatiques ;
- Information concernant les procédures lancées durant le 2nd semestre et celles à venir ;
- Cession de différents matériels roulants ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées ;
- Admissions en non-valeur.

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Information concernant les procédures de recrutement en cours ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne ;
- Evolution de la participation du Syndicat aux frais de complémentaires santé et prévoyance ;
- Evolution du remboursement des frais de repas pour les agents du SIMER ;

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

- Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour les agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets du SIMER ayant été impactés par la mise en place de la Redevance Incitative.

● POINTS d'INFORMATION et ACTUALITES

- Synthèse des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

> POLE TRAVAUX PUBLICS :

- Principaux chantiers en cours et à venir.

> POLE DE GESTION DES DECHETS :

- La mise en place des nouveaux schémas de collecte et la présentation des dernières données liées aux tonnages ;
- L'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ;
- L'étude territoriale sur la valorisation et le traitement des déchets.

● QUESTIONS DIVERSES.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

1. AFFAIRES GENERALES

■ COMMANDE PUBLIQUE

N° B20221121_053 : Appel d'offres pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T avec 21m³ de capacité

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 11

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

VAR Préfectorale portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

086-258600493-20230320-B20221121_053-DE
Reçu le 27/03/2023

SIMER / Procès-verbal du Bureau syndical du 21 novembre 2022

Page 3 sur 19

- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de renouvellement de matériels roulants et de la mise en place de la Redevance Incitative, **l'achat de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26 tonnes avec 21m³ de capacité est projeté pour l'année 2023.**

Cependant, la conjoncture actuelle allonge les délais de livraison de nos fournisseurs qui nous annoncent des délais supérieurs à 18 mois, alors que ces derniers étaient initialement de 5 mois pour les châssis et 3.5 mois pour les bennes.

Dans cette attente, il conviendrait de recourir à la location de deux bennes à ordures ménagères pour une période d'une année, en prévoyant deux reconductions possibles de 6 mois.

Le **budget prévisionnel mensuel est estimé à 5 000 €/benne** et comprendrait un forfait kilométrique de 4 500 kms. Soit un budget prévisionnel annuel de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion du marché pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26 tonnes avec 21m³ de capacité ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.**

Débats/Observations :

Monsieur Serge GRIMAUD émet des réserves sur la finalité de cet appel d'offres. Selon lui, rares sont les concessionnaires qui doivent disposer de deux bennes à ordures ménagères disponibles à la location.

Quant à **Monsieur Claude DAVIAUD**, il souhaite savoir si le système de géolocalisation et de détection des bacs pourra être installé sur ces futures bennes.

Cette possibilité est confirmée par le Président, puisque le cahier des charges de la consultation a été rédigé dans ce sens.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20221121_054 : Appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER dispose d'une flotte automobile importante constituée de **101 véhicules et engins** (52 pour la gestion des déchets et 49 pour les travaux publics), autant de matériels qu'il faut équiper en pneumatiques.

Actuellement, cette prestation est réalisée par le biais d'un contrat de fourniture et maintenance auprès de l'entreprise CHOUTEAU Pneus dont le terme est fixé au 31 mars 2023. Cette prestation se limite toutefois aux polybennes, bennes à ordures ménagères, tracteurs routiers et remorques porte-caissons du service de gestion des déchets (*soit 31 véhicules*) qui parcourent de nombreux kilomètres quotidiennement et représente un coût mensuel de 5 739 €. Il comprend un suivi régulier des pneumatiques (*pose, dépose, permutation, équilibrage, recreusage, pression...*) avec des visites hebdomadaires sur le site de l'Eco-Pôle (*samedi matin*) et des interventions occasionnelles en cas de besoin.

Comme actuellement, la future consultation s'articulerait en deux parties, puisque le Syndicat possède un atelier mécanique et des équipements associés :

- ⇒ Pour les poids lourds, tracteurs et remorques du service de gestion des déchets, un loyer annuel ou mensuel serait versé au titulaire au titre de la maintenance des pneumatiques, comprenant l'approvisionnement et l'entretien des pneumatiques comme détaillée supra.

AR Préfecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

commandées, sur la base des demandes d'interventions formulées par le SIMER.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement un (1) fois pour une période de deux (2) ans ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➔ Information concernant les procédures lancées durant le 2nd semestre et celles à venir : Rapporteurs : Le Président et Nathalie MARTIN

➔ Marchés attribués :

- **Marchés subséquents_ Marché 2022-103 – Fourniture et livraison d'émulsions de bitume**

Pour rappel, il s'agit d'un **accord-cadre multi-attributaire** conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par période d'un an. Celui-ci est exécuté au moyen de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins des différents membres du groupement, **les deux entreprises retenues sont :**

- **SCOTPA – 16160 GOND-PONTOUVRE**
- **Liants charentais – 16200 JARNAC**

Depuis sa notification, le 28 juin dernier, deux marchés subséquents ont été attribués à l'entreprise LIANTS CHARENTAIS pour les périodes et tonnages suivants :

- Du 05/07/2022 au 04/10/2022 (PU/T : 520 € HT)_ 97.5 tonnes facturées,
- Du 05/10/2022 au 30/11/2022 (PU/T : 500 € HT)_En cours.

- **Marché 2022-103 – Réalisation de travaux d'assainissement sans tranchée (prestation de microtunnelage), dans le cadre d'un chantier de travaux d'assainissement sur la commune du Dorat (87).**

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Pour mémoire, dans le cadre du chantier de construction d'un réseau d'assainissement pour le compte de la commune du Dorat, le Syndicat doit recourir à un tunnelier pour permettre au réseau de passer sous un cours d'eau. Au regard des spécificités de cette prestation, le SIMER a donc fait appel au bureau d'études SETEC.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre dernier, l'entreprise VALENTIN a donc été retenue pour une tranche ferme (*Travaux souterrains RD675 route de Bellac*) à hauteur de **432 790 €** et une tranche conditionnelle (*VC rue des Gaudinottes – Travaux sous autorisation SNCF*) pour **327 960 €**

- **Marché 2022-104 – Achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente**

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 juillet dernier, avait choisi de retenir l'entreprise BOMAG pour son modèle New BF 300 P-2, pour un montant de 168 000 € HT. Cependant ce type de matériel devant être utilisé par des agents qualifiés dans ce domaine et ne disposant pas pour le moment des moyens humains correspondants, le Président par décision n°2022-16 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence.

- **Marché 2022-201 – Fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire avec hayon neuf ou occasion récente**

Afin de palier les besoins destinés **au transport de différents** conteneurs en plastique pour les ordures ménagères et le tri ainsi que, ponctuellement, des palettes de sacs poubelle, une procédure adaptée a été lancée pour l'achat d'un véhicule utilitaire avec hayon. Celle-ci a été attribuée à la société SAVLOC basée à DOMPIERRE-SUR-MER (17) pour un montant de **46 980 € HT** avec un délai de livraison de 37 semaines (réception fin juillet). Le modèle retenu est MAN TGE 3.140.

- **Marché 2022-204 – Fourniture, livraison et mise en œuvre d'enrobés**

Certaines sections d'enrobés situées sur le site de l'Eco-Pôle se sont dégradées et nécessitent donc d'être refaites. Pour cela une procédure a été lancée dont l'attributaire est l'entreprise COLAS basée à BIARD (86) pour un montant estimatif de **127 000 €**, ainsi cela permettra de réparer les zones situées notamment sur la plateforme de valorisation du bois, du quai de transfert et de l'aire de lavage. Les travaux seront réalisés avant la fin du mois de novembre.

➔ **Marchés à venir :**

Procédures formalisées

- ⇒ Location et maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartimentées de 26T avec 21m3 de capacité ;
- ⇒ Appel d'offres pour l'achat et la maintenance de pneumatiques ;

Procédures adaptées

AR Préfecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023
⇒ Achat et livraison de fournitures administratives
⇒ Achat et livraison de produits d'entretien et d'hygiène

■ FINANCES

N° B20221121_055 : Cessions de différents matériels roulants

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans la continuité de son programme de renouvellement de matériels roulants et du fait d'engins peu utilisés, il conviendrait d'autoriser la cession des matériels suivants :

➔ Budget Travaux Publics :

Dénomination	Marque	Immatriculation/ N° de série	Référence interne	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
Tracteur porte-outils 2 places	RENAULT ERGOS 456H	7632 VP 86	TP 19	22/09/2006
Compacteur	BOMAG AD 180	101460420245	RV26	Sept. 1999
Remorque	GOURDON PE 20 SE	3640 TQ 86	REM 101	21/05/2001

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Débats/Observations :

Monsieur Claude DAVIAUD souhaite connaître la raison pour laquelle le Syndicat a décidé de vendre le tracteur et ses équipements.

Le Président explique que le SIMER n'est plus sollicité par les communes pour des travaux d'élagage et donc que ce matériel est donc très peu sollicité.

➔ Information concernant les dernières cessions réalisées

Rapporteurs : Le Président et Nathalie MARTIN

Pour rappel, depuis 2018, le SIMER utilise la **plateforme AgoraStore - Webenchères** qui permet aux entités publiques et entreprises de vendre aux enchères tous types de véhicules et équipements. Grâce à ce dispositif, le Syndicat bénéficie désormais de prix de reprise nettement supérieurs.

Lors de la précédente séance du Bureau Syndical, le 27 juin 2022, les véhicules suivants étaient en cours de publicité et sont désormais cédés :

➔ Budget gestion des déchets :

Dénomination	Marque / Année / Puissance	Immatriculation Référence interne	Kilométrage	Début d'enchère (TTC)	Enchère finale (TTC)	Acquéreur
Bennes à ordures ménagères	DAF CF 330 FA Année 2017 19 tonnes	EJ-245-XB (BOM 39)	189 579 kms	30 000 €	47 250 €	COBOS NORTON S.L (Espagne)
	RENAULT PREMIUM Année 2013 19 tonnes	CS-287-AX (BOM 60)	394 000 kms	8 000 €	9 725 €	F.H WELENC SLAWOMIR (Pologne)

La cession suivante est quant à elle toujours en cours, les résultats de l'enchère seront donc présentés lors de la prochaine séance du Bureau Syndical :

➔ Budget Travaux Publics :

Dénomination	Marque / Année	Immatriculation / N° de série	Référence interne
AR Prefecture	CASE/ 580 SLE Année 1996	0052458	TP 9

086-258600493
Reçu le 27/03/2023

N° B20221121_056 : Admissions en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

Le Président présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 48.22 €**, se détaillant comme suit :

■ **Compte 6541** : Créances admises en non-valeur

Exercice	Budget concerné	Montant total
2018	24800_Elimination des déchets	21.94 €
2017		4.00 €
Total		25.94 €

■ **Compte 6542** : Créances éteintes

Exercice	Budget concerné	Montant total
2021	24800_Elimination des déchets	20.28 €
2018		2.00 €
Total		22.28 €

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.

2. RESSOURCES HUMAINES

➔ Information concernant les procédures de recrutement en cours :

Rapporteurs : Le Président et Franck SIRONNEAU

Le SIMER rencontre, au même titre que les entreprises privées et autres structures publiques du territoire, des difficultés dans ses différents recrutements en cours.

Le poste important de Directeur Général des Services a été publié la première fois sur le site emploi territorial le 25 mai et par le cabinet RAVIAT&OWEN le 13 juin 2022. Ce cabinet est spécialisé dans le recrutement de cadres dirigeants pour les collectivités territoriales.

Trois candidatures intéressantes nous sont parvenues. Compte tenu de la classification du SIMER, considéré commune une collectivité publique classée de 2 à 10 000 habitants par la Préfecture, il n'est pas possible de créer certains postes de « haut fonctionnaire » ou contractuel de droit public. Sur cette base, 2 candidatures ont dû être rejetées. Lors d'un entretien en vision avec le troisième candidat, il s'est avéré que celui-ci ne correspondait pas entièrement au profil recherché. Le cabinet RAVIAT continue donc les recherches.

D'autre part, suite au départ du responsable du service Travaux et l'absence pour longue maladie d'un agent du bureau d'études, ce service va retrouver son organisation de base. En effet, un nouveau responsable du service Travaux devrait arriver en février 2023. Pour compléter, un chargé d'études et de travaux va rejoindre nos effectifs dès le mois de décembre 2022 pour épauler le bureau d'études et aider les équipes dans l'organisation et le suivi des chantiers.

Lors du dernier bureau, il avait été évoqué le remplacement de plusieurs postes qui sont désormais pourvus :

- mécanicien poids lourds,
- chargé de la commande publique et des affaires juridiques,
- responsable du service prévention des déchets,
- 2 animatrices du service prévention des déchets.

Des difficultés sont toutefois encore constatées concernant les postes de chauffeurs poids lourds pour le service de gestion des déchets, notamment pour la collecte.

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Débats/Observations :

Monsieur Frédéric TEXIER émet l'idée de se rapprocher des écoles spécialisées dans le secteur du BTP afin d'identifier les anciens élèves exerçant sur le périmètre syndical.

N° B20221121_057 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé au bureau que le SIMER a conclu depuis le 1^{er} janvier 2020, une convention d'adhésion au service de médecine de Prévention avec le Centre de Gestion de la Vienne permettant la surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu du travail

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

La convention conclue pour 3 ans arrive à échéance le 31 décembre prochain, ainsi il conviendrait de la renouveler.

Le tarif proposé par le CDG 86 resterait inchangé soit à **85 € par visite**. Il sera révisable chaque année sur décision du conseil d'administration.

Considérant la volonté du SIMER de poursuivre cette adhésion et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du SIMER au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

N° B20221121_058 : Evolution de la participation du Syndicat aux frais de complémentaires santé et prévoyance
--

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 11	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 11	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (qui devra être complétée par des décrets d'application) ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération du bureau syndical du 23 novembre 2021 mettant en place au sein du SIMER une participation aux garanties de protection sociale complémentaire ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la protection complémentaire a notamment pour objet de prévoir la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, l'incapacité de travail ou l'invalidité, l'inaptitude et le chômage, ainsi que la constitution d'avantages sous forme de pensions de retraite, d'indemnités ou de primes de départ à la retraite ou de fin de carrière. La protection complémentaire correspond à l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent de faire face aux conséquences financières des risques sociaux, qui peuvent prendre la forme d'une baisse des ressources et/ou d'une hausse des dépenses, étant précisé qu'ils sont notamment liés à la santé (maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle), à la maternité, à la vieillesse et à la pauvreté.

Pour la fonction publique, une distinction est faite entre, d'une part la protection sociale obligatoire qui correspond à l'ensemble des droits à congés dont peuvent bénéficier les agents lors de la survenue de l'un des risques précités (congs de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et congés pour invalidité temporaire imputable au service notamment) et d'autre part, la protection sociale complémentaire qui peut être mise en place par les employeurs publics.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, impose la couverture :

- **SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident**
- **PREVOYANCE : risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès**

Pour mémoire, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe les bases et les dates d'application à savoir :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025**, (article 2 du décret susvisé) pour les risques garantis au titre de la PREVOYANCE, la participation des employeurs publics territoriaux ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros,
- **A compter du 1^{er} janvier 2026**, (article 6 du décret susvisé) s'agissant du financement des garanties à couvrir les risques SANTE, ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une participation est versée à tous les agents qui justifient d'un contrat santé labellisé au niveau national, pour la couverture SANTE et PREVOYANCE. Cela concerne ceux ayant le statut de fonctionnaire territorial, mais également pour les contrats de droit public et privé sur des emplois permanents, des emplois aidés ayant un contrat supérieur à 6 mois ainsi que les apprentis.

Le montant mensuel avait été fixé à 5 € pour la santé et 5 € à pour la prévoyance pour les personnels remplissant les conditions.

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Afin d'anticiper le coût que le syndicat devra supporter entre 2025 et 2026, seule la revalorisation de la participation aux frais de complémentaires santé est envisagée et passerait de 5 € à 10 €.

Cette augmentation concernerait actuellement :

- 4 agents pour le budget général (+240 €/annuel),
- 7 agents pour les Travaux Publics (+420 €/annuel) et,
- 16 pour le SPPGD (+960 €/annuel).

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **De maintenir la participation aux frais de complémentaires « prévoyance » à 5 € mensuel par agent,**
- **De revaloriser la participation aux frais de complémentaires « santé » de 5 € à 10 € mensuel par agent.**

N° B20221121_059 : Evolution du remboursement des frais de repas pour les agents du SIMER
--

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** Le règlement intérieur du SIMER ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022.

Le Président présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur du SIMER et les dispositions réglementaires permettent le remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

PAR PREFECTURE

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Pour rappel, nos agents bénéficient de temps supplémentaires pour se rendre sur les chantiers de Travaux Publics et les autres chauffeurs sont appelés à circuler sur l'ensemble du territoire en partant de leurs bases respectives : soit la collecte, soit le service transport.

Le prix du remboursement des frais de repas est actuellement de 13 € par repas. Compte tenu des prix pratiqués par les restaurateurs du territoire, il s'avère que la moyenne actuelle (prix moyen octobre 2022) dépasse les 14 €.

Comme la réglementation le prévoit, ces frais ne peuvent être remboursés que pour des déplacements en dehors de la résidence administrative et familiale des agents. Le paiement sera effectué mensuellement, à terme échu, sur présentation des états de frais accompagnés des pièces justificatives. Les autres tarifs de remboursement ne sont pas impactés par cette décision, ils restent fixés par arrêté ministériel (km, missions, nuitées ...)

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De revaloriser le montant de remboursement des repas des agents du SIMER dans les conditions fixées ci-dessus de 13 € à 14.50 € à compter du 1^{er} janvier 2023.**

N° B20221121_060 : Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour les agents du pôle prévention et gestion des déchets du SIMER ayant été impactés par la mise la place de la Redevance Incitative

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022 ;

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de récompenser les agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets du SIMER pour leur implication dans la mise en place du projet lié à la redevance incitative et à l'occasion des fêtes de Noël, le Syndicat souhaiterait attribuer de façon exceptionnelle un chèque (ou carte cadeau) d'une valeur maximale de **150 € par agent**.

SIMER / Procès-verbal du Bureau syndical du 21 novembre 2022

Page 16 sur 19

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :

- ⇒ Agents titulaires de la FPT,
- ⇒ Agents en CDI,
- ⇒ Agents en CDD supérieur ou égal à 12 mois,
- ⇒ Emplois aidés supérieur ou égal à 12 mois.

Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2022.

Il est utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite de 171 € par an, par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnaît 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, **et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **D'autoriser l'achat de chèques/cartes cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets ayant été impactés par la RI, à l'occasion des fêtes de Noël et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 150 €/ agent auprès des organismes spécialisés.**

Débats/Observations :

Monsieur Claude DAVIAUD souhaite connaître le coût global de cet achat.

La 1^{er} Vice-Présidente, Madame Justine CHABAUD, indique que cela représente la somme de 16 500 € (110 agents x 150 €).

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE DES SERVICES

➔ Synthèse des orientations budgétaires pour l'année 2023 :

En annexe 3, présentation des Orientations Budgétaires qui feront l'objet d'un examen en Comités (*le 28 novembre pour le Budget du Service Publics de Prévention et de Gestion des Déchets et le 2 décembre pour le budget travaux publics et le budget principal*).

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

POLE TRAVAUX PUBLICS

→ Ci-dessous et pour information, la liste des principaux chantiers en cours et à venir :

- **Commune de Journet** : travaux d'aménagement de la rue des Artisans
- **Commune de Pleumartin** : travaux d'aménagement de la rue de Jourde
- **Commune du Dorat** : travaux de réfection de voirie de l'avenue Louis Ricoux,
- **Commune de Montmorillon** : suite des travaux d'aménagement de l'école Jules Ferry,
- **Commune de Sillars** : travaux de viabilisation de 3 parcelles de l'espace de la prairie,
- **Commune d'Usson-du-Poitou** : travaux d'aménagement du parvis de l'église et de la place de la salle des fêtes,
- **SIMER-Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets** : travaux d'installation de 5 points d'apports collectifs ; 2 à Saint-Savin, 1 à Charroux, 1 à Civray et 1 à Availles-Limouzine.

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

→ Un point d'étape sera fait en séance concernant :

Rapporteurs : Le Président et la 1^{ère} Vice-Présidente Justine CHABAUD

- la mise en place des nouveaux schémas de collecte et la présentation des dernières données liées aux tonnages,
- l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT),
- l'étude territoriale sur la valorisation et le traitement des déchets.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,

Patrick DAUBISSE

Le Président,

Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDG 86), dont le siège est situé Téléport 1 – Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président, Edouard RENAUD, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération n° 2022/037 du 30 septembre 2022,

D'une part,

Et le(a), ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président/Maire,habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du,

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 86 met à disposition de la collectivité un service de médecine préventive.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –
Tél. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à dont agents devant bénéficier d'une surveillance particulière.

Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine préventive du CDG 86.

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG86 s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Visite au moment de la prise de poste (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite effectuée par le médecin agréé,
- Visite d'information et de prévention (tous les deux ans au minimum) ou visite à la demande de l'agent,

Indépendamment du suivi périodique, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin du travail :
 - o Personnes en situation de handicap,
 - o Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - o Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - o Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o Agents souffrant de pathologies particulières.

Pour ces agents, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

L'autorité territoriale de la collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Dans ce cas, elle doit informer l'agent de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- À la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin du travail dans la collectivité :

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services (visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une connaissance des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail),
- L'hygiène générale dans les locaux de service de la collectivité,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- L'accessibilité des locaux aux agents en situation de handicap,
- L'élaboration des fiches de risques professionnels,
- L'évaluation des risques professionnels,
- L'information sanitaire.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin du travail participe aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...).

Le service de médecine préventive collabore avec les assistants de prévention, conseillers de prévention ou chargé de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacations de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- Tous les jours ouvrables de la semaine.
- Sur convocation non nominative fournie par le CDG 86 et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il doit être remplacé dans la mesure du possible.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées en coordination avec la collectivité.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU

86962 FUTUROSCOPE CEDEX –
Tel. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

L'employeur est tenu d'accorder des autorisations d'absence pour permettre aux agents d'effectuer les visites et examens complémentaires mentionnées à l'article 3.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin du travail l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du travail est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, les membres du service de médecine préventive doivent avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

À la demande du médecin du travail, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité sera rattachée à un centre de visite désigné par le CDG 86.

Article 6 : Conditions financières

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé forfaitairement à 85 € par agent et par an. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans ce montant forfaitaire.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du travail (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement des frais liés à la mission est assuré par le CDG 86 chaque année au mois de juin selon le tarif en vigueur.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

TRESORERIE POITIERS MUNICIPALE
13 rue de la Marne
86000 POITIERS

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00639

Numéro de compte : C8600000000

Clé RIB : 49

IBAN : FR200639C860000000049

Code BIC : BDEFFRPPCCT

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023

Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025 sans autre avis.

L'adhésion en cours d'année est possible.

À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de deux mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 86 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : données personnelles

Le CDG 86 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 86 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 86 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG 86 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG 86 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG 86 s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.

Le délégué à la protection des données du CDG 86 peut être contacté.

Article 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE

Reçu le 27/03/2023

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –

Tel. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex

- Ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

Fait en deux exemplaires à Chasseneuil du Poitou, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Edouard RENAUD

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_001-DE
Reçu le 27/03/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_002 : Appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR. Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_002

Page 1 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_002-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20230320_002 : Appel d'offres pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre d'enrobés

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2161-2 à 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour mémoire, il avait été projeté en 2022 d'acquérir un finisseur pour les enrobés afin notamment de gagner en souplesse d'intervention et limiter le recours à des entreprises extérieures pour la réalisation de ce type de prestations. En effet, les enrobés représentent un poste de dépenses important pour le service travaux publics, mais également pour le service de gestion des déchets qui doit régulièrement effectuer des reprises d'enrobés dans ses différents sites (déchèteries, Eco-pôle...).

L'acquisition du finisseur ayant été reportée, il conviendrait d'envisager la passation d'une procédure de mise en concurrence pour la **fourniture et la mise en œuvre d'enrobés**, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (accord cadre multi-attributaires). Celui-ci serait exécuté au moyen de marchés subséquents permettant ainsi de remettre en concurrence les attributaires en fonction des besoins des services.

Elle pourrait se décomposer en **deux lots** :

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud,
- Fourniture d'enrobés à froid.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;
- De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR **Préfecture**

SIMER / Bureau syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_002

Page 2 sur 2



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_003 : Cession de différents matériels roulants

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_003

Page 1 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_003-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20230320_003 : Cession de différents matériels roulants

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de renouvellement de matériels roulants des différents services et des investissements projetés sur l'exercice 2023, il conviendrait d'autoriser la cession des matériels suivants :

- **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :**

Dénomination	Marque	Immatriculation	Référence interne	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Tracteur routier	RENAULT Premium	DB-648-JB	SR 94	13/12/2013

- **Travaux Publics :**

Dénomination	Marque	N° de série	Référence interne	Date de 1 ^{ère} immatriculation
Tractopelle	CASE/ 580 SLE	165812	TP 32	1997

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR. Prefecture

S.I.M.E.R. / Bureau syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_003

Page 2 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_003-DE
Reçu le 27/03/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_004 : Admissions en non-valeur

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR. Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_004

Page 1 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_004-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20230320_004 : Admissions en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant total de 1 000.01 € se détaillant comme suit :

- **Compte 6541** : Créances admises en non-valeur

Exercice	Budget concerné	Montant total
2021	24800_Elimination des déchets	176,72 €
2020		35,00 €
2019		73,74 €
2018		173,09 €
2017		248,30 €
2016		71,23 €
Total		778,08 €

- **Compte 6542** : Créances éteintes

Exercice	Budget concerné	Montant total
2018	24800_Elimination des déchets	8,53 €
2016		213,40 €
Total		221,93 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Préfecture

SIMER / Bureau syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_004

Page 2 sur 2



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_005 : Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR. Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_005

Page 1 sur 4

086-258600493-20230320-B20230320_005-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20230320_005 : Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 19 mars 2018 2018 fixant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu** Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du bureau syndical en date du 23 novembre 2021 modifiant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu** le tableau des effectifs en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Après différents contacts avec les bureaux de recrutement et les premiers candidats rencontrés dans le cadre du remplacement du Directeur, les négociations salariales sont importantes. Les salaires indiciaires de la Fonction Publique sont peu attractifs et la mise en place d'un régime indemnitaire s'impose à toutes les collectivités.

Le SIMER a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération du 19 mars 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Celui concernant la filière technique a été complété par délibération le 23 novembre 2021.

Par ailleurs, il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Les bornes définies par ces délibérations sont en dessous des seuils prévus et limitent donc les négociations avec les candidats.

Ainsi, afin de permettre au Président et aux Vice-Présidents plus de latitude avec les futurs candidats pour le poste de Directeur Général des Services, le bureau après en avoir délibéré décide de porter à compter du 1^{er} avril 2023, les seuils définis par les décrets à leur plafond pour les catégories A, pour les groupes 1 et 2. Les autres dispositions des délibérations précitées demeuraient quant à elles inchangées.

FILIERE ADMINISTRATIVE _ EMPLOIS DE CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne inférieure (Facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	0 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	32 130 €	0 €	32 130 €
Groupe 3	Direction Pôle / Responsable de service	25 500 €	0 €	20 400 €
Groupe 4	Chargé de mission / Responsable de service	20 400 €	0 €	16 400 €

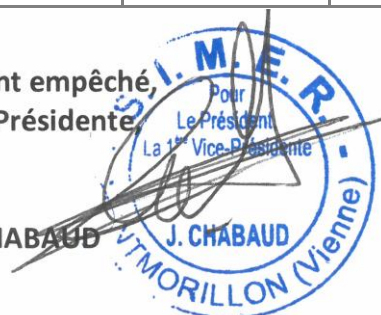
FILIERE TECHNIQUE _ EMPLOIS DE CATEGORIE A

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs** des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Borne inférieure (Facultative)	Borne supérieure SIMER
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	0 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur d'Exploitation / DGA	32 130 €	0 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable Bureau d'études / de service	25 500 €	0 €	20 400 €
Groupe 4	Chargé de mission / Responsable de service	20 400 €	0 €	16 400 €

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_005

Page 4 sur 4



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_006 : Plan de formation pour l'année 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR. Prefecture

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_006

Page 1 sur 3

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023.

Le responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

Le **plan de formation 2023** proposé a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services, mais aussi des nouveaux métiers apparus suite à la mise en place de la Redevance Incitative et des futurs besoins pour le déploiement d'autres projets. Il sera examiné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 mars.

Cela concerne notamment :

- L'accompagnement à la mise en place de nouveaux logiciels d'exploitation (Kerlog), maintenance et gestion des outils de pré-collecte,
- L'apprentissage de l'utilisation de nouveaux outils numériques (création/optimisation de circuits de collecte...),
- L'amélioration et la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail : fonction de formateur SST, formation SST, premiers secours PSC1, suivi des aspects réglementaires de sécurité (sites, bâtiments, engins véhicules ...).

Une part importante de ce plan est également consacrée aux formations que le Syndicat se doit de dispenser aux agents recrutés en contrats aidés notamment et aux obligations réglementaires en matière de conduite.

Ce dernier reprend ainsi la poursuite des formations pour :

- Les autorisations de conduite (FIMO/FCO/CACES) et permis pour les différents services,
- Les habilitations techniques obligatoires pour les maintenances,
- Le développement des connaissances des filières de recyclage et du réemploi pour le service déchèteries notamment,

- Les habilitations spécifiques pour intervenir à proximité des réseaux pour les agents des travaux publics,
- Et diverses formations administratives et techniques pour développer les connaissances de l'ensemble des agents.

Au total, le plan de formation 2023 est estimé à près de 50 000€, dont 40 000€ pour le SPPGD et 10 000€ pour le service TP.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2023 tel que détaillé en annexe.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





Proposition plan de FORMATION : 2023

Nature des formations	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût 2022 estimatif SIMER	DIF O/N	Temps de formation Dans/Hors Temps de Travail
I -PROJET REDEVANCE INCITATIVE 2020/2021/2022								
1 – 1 ACCOMPAGNEMENT / CONDUITE DU CHANGEMENT								
1 – 2 NOUVEAUX LOGICIELS								
Logiciel de réécriture des circuits de collecte	Création des circuits de collecte en full web	Agents en charge du suivi	5 j	GIARDELLA	4 620.00 €	4 620.00 €	O	D
1 – 3 MOYENS TECHNIQUES DE PRE - COLLECTE								
Maintenance des bacs de collecte	Assurer la maintenance et la réparatin des bacs de collecte	Agents appelés à assurer ce nouveau service	1 j	Interne			O	D
Gestion des stocks des bacs de collecte	Assurer le suivi et les mouvements des stocks des bacs de collecte	Agent appelé à suivre le stock	1 j	Interne			O	D

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

II – FORMATIONS 2023								
II – 1 HYGIENE ET SECURITE								
Assistant de prévention	Identifier le rôle et les mission d'un assistant de prévention	Nouvel agent HS	5 j	Catalogue CNFPT 2022	Cotisations CNFPT	-	O	D
Sensibilisation Qualité Hygiène Sécurité Environnement	Sensibiliser les responsables de proximité à la démarche QHSE	Encadrant de proximité – chefs d'équipe	Plusieurs ½ j	INTERNE avec l'animateur QHSE	-	-	O	D
Batiregistre	Tracabilité et suivi des aspects réglementaires en matière de sécurité	Chefs de service, chefs d'équipe et maintenance	2 ^{ème} session – 2 x ½ j	Formateur BatiSafe	335 €	670.00 €	O	D
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 agents tous services confondus	1 j – 5 sessions :	INTRA/SDIS	700 €		O	D
Formation SST	Le SST permet d'intervenir en cas d'accident de travail et donner les premiers secours en cas d'urgence	Chef d'équipe TP Agents de l'Eco-Pôle ...	De 4 à 10 agts – 2 jours Prévoir 2 sessions	INTRA/APAVE	1 580.00 €	3 160.00 €	O	D
Formateur SST	Le formateur SST permet d'assurer le suivi et le renouvellement des formations SST	Animateur QHSE	De 4 à 10 agts – 2 jours	INTRA/APAVE	1 580.00 €	1 580.00 €	O	D
II – 2 FORMATIONS ADMINISTRATIVES								
Logiciel de Gestion des Déchets	Formation sur le logiciel de gestion et suivi des déchets – tonnages – facturation – gestion RH	Agents des services concernés	7 j	KERLOG	8 400.00 €	8 400.00 €	O	D
Accueil du Public	Délivrer un même message en direction des usagers notamment	Agents d'accueil du SIMER	4 demi journée	Catalogue CNFPT 2023	Cotisations CNFPT	-	O	D
Formation langue étrangère	Connaitre et maîtriser les bases de l'Anglais pour accueillir les usagers et professionnels	Tout agent en contact avec des personnes étrangères	2 à 3 j	Catalogue CNFPT 2023	Cotisations CNFPT	-	O	D
Formation bureautique	Connaitre et maîtriser les fonctions de traitement de texte et d'un tableur	Tout agent	2 à 3 j	Catalogue CNFPT 2023	Cotisations CNFPT	-	O	D

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

CST – mars 2023

Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Tout agent	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2023	Cotisations CNFPT	-	O	D
II – 3 SERVICE EXPLOITATION/TRI/COMPOSTAGE								
Action de sensibilisation	Visite d'une installation extérieure de tri / recyclage	Agents de tri	1 j	Service Tri / maintenance	-	-	O	D
Permis B	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé - PEC	15 j	Centre de formation agréé	1 600.00 €		N	D
Permis C	Mise en place d'une formation qualifiante (code de la route + permis)	Emploi aidé - PEC	15 j	Centre de formation agréé	1 400.00 €		N	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent		N	D
Maintenance industrielle	Mise en place d'une formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation spécifique			O	D
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation agréé	600.00 €		N	D
Autorisation de conduite – CACES R482 – R486 – R490	Délivrance une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	550.00 €		N	D
II – 4 SERVICE COLLECTE								
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent (6)		N	D
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrance une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	550.00 €		N	D
Permis Super Lourds	Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service	Chauffeur transfert	10 j	Centre de formation agréé	1 700.00 €		N	D

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 € / agent		N	D
II – 5 SERVICE DECHETERIE								
Formation agent de déchetterie	Accueil – connaissance des déchets - filières de recyclage	Agents de déchèterie	2 j à 3 j	CNFPT	-	-	O	D
Formation au réemploi	Sensibiliser au réemploi / seconde vie d'un déchet	Agents de déchèterie		Interne	-	-	O	D
II – 6 SERVICE TRANSPORT								
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent (2)		N	D
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	550.00 €		N	D
Permis Super Lourds	Monter en compétences pour assurer de nouvelles missions du service	Chauffeur transfert	10 j	Centre de formation agréé	1 700.00 €		N	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Agents ayant bénéficiés du permis PL pour monter en compétences	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 € / agent		N	D
II – 7 SERVICE MAINTENANCE								
Matériel FAUN	Formation sur les nouvelles BOM	Mécaniciens	1 j	Fournisseur de matériel	Intégré au marché	-	O	D
Autorisation de conduite – CACES R482 – R490	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique – chargeur – nacelle , ...	Conducteurs d'engins	3 j	Centre de formation agréé	550.00 €		N	D
II – 8 SERVICE TRAVAUX								
Gravillonneur	Acquérir ou parfaire les connaissances en matière de gravillonnage	Chauffeurs liés au gravillonneur	1 j	SECMAIR sur chantier SIMER	1 100.00 € / agent		O	D

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

CST – mars 2023

AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	Formation obligatoire pour les personnels ; opérateurs, encadrants, concepteurs	Nouveaux agents du service n'ayant pas cette autorisation	1 j / agent	Centre de formation agréé	105.00 € / agent		N	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent		N	D
Autorisation de conduite – CACES R482	Délivrée autorisation de conduite : pelle – chargeur, porte char	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	550.00 €		N	D
Permis C	Monter en compétences pour assurer les missions du service	Monter en compétences des agents permanents	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent		N	D
TOTAUX								
		TOTAL ESTIME SPPGD				40 000.00 €		
		TOTAL ESTIME TRAVAUX				10 000.00 €		

AR Prefecture

086-258600493-20230320-B20230320_006-DE
Reçu le 27/03/2023

CST – mars 2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 20 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N° B20230320_007 : Avenant à la convention pour le contrôle et/ou la réalisation et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 27 mars 2023 Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--	--

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe
GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain
GARDA-FLIP Nelly et SIMON Valérie – CU Grand Poitiers

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

ROYER Patrick – Président – CC Vienne et Gartempe
AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut
BEAUJANEAU Gilbert – Vice-Président – CC des Vallées du Clain
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche
MONNAIS Xavier – CC Vienne et Gartempe

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR **Préfecture**

SIMER / Bureau Syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_007

Page 1 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_007-DE
Reçu le 27/03/2023

N° B20230320_007 : Avenant à la convention pour le contrôle et/ou la réalisation et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical en date du 1^{er} juillet 2020 portant adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau que le SIMER a conclu en 2020 avec le Centre de Gestion de la Vienne une **convention pour le contrôle et/ou la réalisation et le suivi des dossiers de ses agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)** jusqu'au 31 décembre 2022.

Son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations ayant été renouvelé pour une durée de 12 mois, le Centre de Gestion propose à ses collectivités et établissements publics adhérents de conclure un avenant pour la même durée, afin de continuer à bénéficier du service.

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant présenté par le Centre de Gestion de la Vienne prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR. Préfecture

SIMER / Bureau syndical du 20 mars 2023 – Délibération n°B20230320_007

Page 2 sur 2

086-258600493-20230320-B20230320_007-DE
Reçu le 27/03/2023